

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026\_010  
du conseil d'administration  
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

**5 – Ressources Humaines**

**Point 5.3 Revalorisation du régime indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) de catégorie C**

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 22	Suffrages exprimés : 32
Membres représentés : 10	Pour : 32
Total : 32	Contre : 0

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 712-1 ;

**VU** la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche .

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 29 février 2016 relative aux groupes de fonctions de la filière AENES ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2017 relative aux groupes de fonctions de la filière ITRF ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2019 relative aux groupes de fonctions de la filière des bibliothèques ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2022 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des agents BIATSS.

En application de la loi de programmation de la recherche et de la délibération du conseil d'administration de l'université du 31 mai 2022, les agents BIATSS de l'université ont bénéficié de plusieurs revalorisations du montant de leur prime mensuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tranche 2025 de convergence indemnitaire, l'université a bénéficié de la part du ministère d'une enveloppe globale de 46 785 € à destination des personnels de la catégorie C.

Il est proposé de répartir cette enveloppe à part égale pour revaloriser l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) propre à chacun des groupes de fonctions applicables aux différents corps de catégorie C au sein de l'établissement.

Cette revalorisation consiste en une augmentation de la prime mensuelle des personnels BIATSS de catégorie C titulaires et contractuels de 9 €, soit 108 € annuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent la revalorisation du régime indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) de catégorie C.

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis  
Pasteur

Hugues DAUSSY

  


Date de transmission à la Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**  
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**